

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Sous-Préfecture de COGNAC

ARRETE

Modifiant la décision institutive de la communauté de communes de COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par les communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 14 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de COGNAC ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 novembre 1995, 29 décembre 1999, 11 avril 2001, 28 décembre 2001, 25 mai 2004, 4 août 2006 et 10 juin 2008 modifiant la décision institutive de la communauté de communes de COGNAC ;

Vu la délibération du 7 octobre 2009 par laquelle le conseil de la communauté de communes de COGNAC s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations respectivement des 26 octobre 2009, 30 octobre 2009, 4 novembre 2009, 9 novembre 2009, 16 novembre 2009, 23 novembre 2009, 25 novembre 2009, 26 novembre 2009, 30 novembre 2009, 3 décembre 2009, 7 décembre 2009, 10 décembre 2009 et 17 décembre 2009 par lesquelles les conseils municipaux de SAINT-SULPICE-DE-COGNAC, MESNAC, ARS, JAVREZAC, GIMEUX, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC, BOUTIERS-SAINT-TROJAN, COGNAC, BREVILLE, SAINT-BRICE, CHATEAUBERNARD, CHERVES-RICHEMONT, LOUZAC-SAINT-ANDRE, MERPINS adoptent la modification des statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions fixées par l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Guy TARDIEU, Sous-Préfet de COGNAC

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral modifié du 14 décembre 1993 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est formé entre les communes d'Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Gimeux, Javrezac, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac, une communauté de communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COGNAC**

ARTICLE 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les compétences exercées par la Communauté de communes en lieu et place des communes membres sont les suivantes

A) Compétences Obligatoires

1 - Développement économique

a) Création, aménagement, extension, entretien et gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation, l'aménagement et la gestion d'ateliers relais à l'exception de ceux destinés à accueillir les métiers d'art,
- la réalisation, l'aménagement et la gestion d'hôtel d'entreprises, de pépinières d'entreprises,
- l'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projets en collaboration, avec les organismes compétents,
- le soutien aux porteurs de projets économiques par l'appui au montage de dossier et la recherche de financement,
- le soutien à la création et au maintien des commerces et des marchés ruraux,
- la promotion du territoire et des produits du terroir au sein de manifestations rassemblant au moins :
 - 20 exposants
 - 1 000 visiteurs

2- Aménagement de l'espace communautaire

- a. Schéma global d'aménagement
- b. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- c. Création de zones d'aménagement concerté nouvelles à vocation exclusivement économique (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire).

B) Compétences optionnelles

1 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- a. Programme Local de l'Habitat
- b. Politique du logement social communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le Programme d'Intérêt Général et les Opérations pour l'Amélioration de l'Habitat
- le soutien à l'acquisition et la réhabilitation de bâtiments destinés à la création de logements locatifs sociaux,
- le soutien à l'acquisition et à la viabilisation de terrains destinés à la création de logements locatifs sociaux neufs,
- le soutien aux organismes intervenant dans le domaine du logement social,
- l'habitat et l'accueil des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Le complexe omnisport des Vauzelles
- Le centre équestre de Boussac
- Les locaux du CYRC
- La salle Jean Monnet
- Les gymnases Félix Gaillard et Claude Boucher
- Le stade d'athlétisme Félix Gaillard
- Le complexe tennistique de Saint Brice
- Les installations sportives du site de la Grave
- Le stand de tir du Dominant
- Les locaux du canoë kayak

Est d'intérêt communautaire l'équipement culturel suivant :

- le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion d'aménagements cyclables situées à l'intérieur des parties agglomérées des communes membres,

- le soutien à la création ou la restructuration de voies et points de croisements communaux et départementaux desservant des zones d'activités ou des équipements communautaires,
- le soutien à la création de voies nouvelles communales desservant des hôpitaux ou des équipements communautaires,
- le soutien aux travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales présentant des dysfonctionnements générés par des équipements communautaires.

C) Les compétences facultatives

1 – Tourisme

Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le Camping de Cognac,
- le Moulin de Prézier,
- l'espace Découverte en pays du Cognac,
- la base de loisirs André Mermet,
- les aires de services pour camping-cars,
- la gabare « La Dame Jeanne »

Soutien à l'Office de Tourisme de Cognac,

Soutien à l'amélioration et/ou la création de chambres d'hôtes, de gîtes, de meublés.

2 - Politique Sportive

Soutien des sportifs de haut niveau (niveau national minimum), licenciés dans un club du territoire communautaire et ayant déjà obtenu un podium dans leur discipline

Soutien des manifestations d'envergure nationale ou internationale

Soutien des manifestations fédérant plusieurs associations sportives situées sur plusieurs communes du territoire communautaire

Organisation de cycles d'initiation des scolaires aux football, rugby, basket-ball et aviron

Soutien financier aux actions mutualisées d'accompagnement technique et pédagogique auprès de plusieurs clubs du territoire communautaire

3 - Politique Culturelle

Réalisation ou soutien de manifestations culturelles :

Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles répondant aux critères suivants :

- réalisation sur le territoire de la Communauté,
- notoriété ou fréquentation dépassant le territoire communautaire,
- donnant lieu à de la médiation culturelle,

Mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire

4 - Transports

Gestion du réseau de transport urbain régulier et à la demande sur le secteur couvert par le périmètre de transport urbain

Participation au financement de l'aéroport de Cognac/ Châteaubernard et à la ligne low cost « Angoulême/Londres Stansted »

5 - Environnement et cadre de vie

Soutien aux actions des associations de défense et/ou protection, de sensibilisation à l'environnement visant à protéger les habitats ou les espèces remarquables du territoire communautaire,

Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement,

Mise en valeur du fleuve et des berges de la Charente : réhabilitation des rives et aménagements connexes ;

Participation à la sauvegarde des Marais d'Ars, Merpins et Gimeux

Balisage et promotion de chemins de randonnées sur le territoire communautaire,

Participation à la sauvegarde du patrimoine architectural appartenant au domaine public des communes membres : édifices culturels et bâtiments non culturels classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ;

Participation à la restauration du petit patrimoine rural public ou privé des communes membres

Participation à la restauration du mobilier inscrit ou classé appartenant au domaine public des communes membres,

Participation aux travaux d'aménagement d'espaces publics et de traverses de zones agglomérées des communes membres,

Participation aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le domaine public des communes membres,

6 – Insertion professionnelle et sociale :

Soutien à l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté,

Adhésion à la Mission Locale d'Insertion des Jeunes

7 Participation au syndicat départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé à la Maison de la Communauté de communes de Cognac - 50 Avenue Paul Firino Martell - 16100 COGNAC

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de communes comprennent :

1. le produit de la taxe professionnelle unique telle que définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
2. le revenu des biens meubles ou immeubles constituant son patrimoine,
3. les sommes perçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange de services rendus,
4. les subventions ou fonds de concours provenant de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département ou de toutes autres personnes,
5. le produit des dons et legs,
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés par la Communauté de communes,
7. le produit des emprunts.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, composé de 53 membres élus par les Conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de sièges de chaque commune au Conseil communautaire est le suivant :

- Ars : deux délégués titulaires
- Boutiers Saint-Trojan : trois délégués titulaires
- Bréville : deux délégués titulaires
- Châteaubernard : sept délégués titulaires
- Cherves-Richemont : quatre délégués titulaires
- Cognac : dix-sept délégués titulaires
- Gimeux : deux délégués titulaires
- Javrezac : deux délégués titulaires

- Louzac Saint-André : deux délégués titulaires
- Merpins : trois délégués titulaires
- Mesnac : deux délégués titulaires
- Saint-Brice : deux délégués titulaires
- Saint-Laurent de Cognac : deux délégués titulaires
- Saint-Sulpice de Cognac : trois délégués titulaires

Le nombre de délégués suppléants est égal à la moitié du nombre de délégués titulaires sauf pour les communes ayant deux délégués titulaires où dans ce cas, il est identique.

En cas de nombre impair, le nombre de délégués suppléants est égal à l'entier immédiatement supérieur à la moitié du nombre de délégués titulaires.

ARTICLE 7 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de Receveur de la Communauté de communes sont assurées par le chef de poste de la trésorerie municipale de la commune de Cognac.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil vote dans les six mois qui suivent son installation un règlement intérieur qui précise les conditions du fonctionnement des organes de la Communauté de communes, dans le respect des dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 4 août 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de COGNAC, le Trésorier Payeur Général de la Charente, le Président de la communauté de commune de COGNAC, les maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

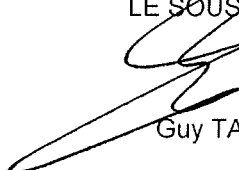
A COGNAC, le **21 JAN. 2010**

POUR LE PREFET,
LE SOUS-PREFET,



Guy TARDIEU

STATUTS


Guy TARDIEU

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est formé entre les communes d'Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Gimeux, Javrezac, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac, une communauté de communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COGNAC**

ARTICLE 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les compétences exercées par la Communauté de communes en lieu et place des communes membres sont les suivantes

A) Compétences Obligatoires

1 - Développement économique

a) Création, aménagement, extension, entretien et gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation, l'aménagement et la gestion d'ateliers relais à l'exception de ceux destinés à accueillir les métiers d'art,
- la réalisation, l'aménagement et la gestion d'hôtel d'entreprises, de pépinières d'entreprises,
- l'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projets en collaboration, avec les organismes compétents,
- le soutien aux porteurs de projets économiques par l'appui au montage de dossier et la recherche de financement,
- le soutien à la création et au maintien des commerces et des marchés ruraux,
- la promotion du territoire et des produits du terroir au sein de manifestations rassemblant au moins :
 - 20 exposants
 - 1 000 visiteurs

2- Aménagement de l'espace communautaire

- a. Schéma global d'aménagement
- b. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- c. Création de zones d'aménagement concerté nouvelles à vocation exclusivement économique (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire).

B) Compétences optionnelles

1 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- a. Programme Local de l'Habitat
- b. Politique du logement social communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le Programme d'Intérêt Général et les Opérations pour l'Amélioration de l'Habitat
- le soutien à l'acquisition et la réhabilitation de bâtiments destinés à la création de logements locatifs sociaux,
- le soutien à l'acquisition et à la viabilisation de terrains destinés à la création de logements locatifs sociaux neufs,
- le soutien aux organismes intervenant dans le domaine du logement social,
- l'habitat et l'accueil des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Le complexe omnisport des Vauzelles
- Le centre équestre de Boussac
- Les locaux du CYRC
- La salle Jean Monnet
- Les gymnases Félix Gaillard et Claude Boucher
- Le stade d'athlétisme Félix Gaillard
- Le complexe tennistique de Saint Brice
- Les installations sportives du site de la Grave
- Le stand de tir du Dominant
- Les locaux du canoë kayak

Est d'intérêt communautaire l'équipement culturel suivant :

- le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion d'aménagements cyclables situées à l'intérieur des parties agglomérées des communes membres,
- le soutien à la création ou la restructuration de voies et points de croisements communaux et départementaux desservant des zones d'activités ou des équipements communautaires,
- le soutien à la création de voies nouvelles communales desservant des hôpitaux ou des équipements communautaires,
- le soutien aux travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales présentant des dysfonctionnements générés par des équipements communautaires.

C) Les compétences facultatives

1 – Tourisme

Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le Camping de Cognac,
- le Moulin de Prézier,
- l'espace Découverte en pays du Cognac,
- la base de loisirs André Mermet,
- les aires de services pour camping-cars,
- la gabare « La Dame Jeanne »

Soutien à l'Office de Tourisme de Cognac,

Soutien à l'amélioration et/ou la création de chambres d'hôtes, de gîtes, de meublés.

2 - Politique Sportive

Soutien des sportifs de haut niveau (niveau national minimum), licenciés dans un club du territoire communautaire et ayant déjà obtenu un podium dans leur discipline

Soutien des manifestations d'envergure nationale ou internationale

Soutien des manifestations fédérant plusieurs associations sportives situées sur plusieurs communes du territoire communautaire

Organisation de cycles d'initiation des scolaires aux football, rugby, basket-ball et aviron

Soutien financier aux actions mutualisées d'accompagnement technique et pédagogique auprès de plusieurs clubs du territoire communautaire

3 - Politique Culturelle

Réalisation ou soutien de manifestations culturelles :

Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles répondant aux critères suivants :

- réalisation sur le territoire de la Communauté,
- notoriété ou fréquentation dépassant le territoire communautaire,
- donnant lieu à de la médiation culturelle,

Mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire

4 - Transports

Gestion du réseau de transport urbain régulier et à la demande sur le secteur couvert par le périmètre de transport urbain

Participation au financement de l'aéroport de Cognac/ Châteaubernard et à la ligne low cost « Angoulême/Londres Stansted »

5 - Environnement et cadre de vie

Soutien aux actions des associations de défense et/ou protection, de sensibilisation à l'environnement visant à protéger les habitats ou les espèces remarquables du territoire communautaire,

Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement,

Mise en valeur du fleuve et des berges de la Charente : réhabilitation des rives et aménagements connexes ;

Participation à la sauvegarde des Marais d'Ars, Merpins et Gimeux

Balisage et promotion de chemins de randonnées sur le territoire communautaire,

Participation à la sauvegarde du patrimoine architectural appartenant au domaine public des communes membres : édifices culturels et bâtiments non culturels classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ;

Participation à la restauration du petit patrimoine rural public ou privé des communes membres

Participation à la restauration du mobilier inscrit ou classé appartenant au domaine public des communes membres,

Participation aux travaux d'aménagement d'espaces publics et de traverses de zones agglomérées des communes membres,

Participation aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le domaine public des communes membres,

6 – Insertion professionnelle et sociale :

Soutien à l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté,

Adhésion à la Mission Locale d'Insertion des Jeunes

7 Participation au syndicat départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes **est fixé à la Maison de la Communauté de communes de Cognac - 50 Avenue Paul Firino Martell - 16100 COGNAC**

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de communes comprennent :

1. le produit de la taxe professionnelle unique telle que définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
2. le revenu des biens meubles ou immeubles constituant son patrimoine,
3. les sommes perçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange de services rendus,
4. les subventions ou fonds de concours provenant de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département ou de toutes autres personnes,
5. le produit des dons et legs,
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés par la Communauté de communes,
7. le produit des emprunts.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, composé de 53 membres élus par les Conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de sièges de chaque commune au Conseil communautaire est le suivant :

- Ars : deux délégués titulaires
- Boutiers Saint-Trojan : trois délégués titulaires
- Bréville : deux délégués titulaires
- Châteaubernard : sept délégués titulaires
- Cherves-Richemont : quatre délégués titulaires
- Cognac : dix-sept délégués titulaires
- Gimeux : deux délégués titulaires
- Javrezac : deux délégués titulaires
- Louzac Saint-André : deux délégués titulaires
- Merpins : trois délégués titulaires
- Mesnac : deux délégués titulaires
- Saint-Brice : deux délégués titulaires
- Saint-Laurent de Cognac : deux délégués titulaires
- Saint-Sulpice de Cognac : trois délégués titulaires

Le nombre de délégués suppléants est égal à la moitié du nombre de délégués titulaires sauf pour les communes ayant deux délégués titulaires où dans ce cas, il est identique.

En cas de nombre impair, le nombre de délégués suppléants est égal à l'entier immédiatement supérieur à la moitié du nombre de délégués titulaires.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT ET COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de communes.

Il peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ou au Bureau de la Communauté de communes, sous réserves des exceptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de chaque réunion, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le Conseil élabore dans les six mois qui suivent son installation un règlement intérieur qui précise les conditions du fonctionnement des organes de la Communauté de communes, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil est convoqué par le Président chaque fois qu'il le juge utile ou sur demande motivée faite par un tiers au moins des membres du Conseil communautaire.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la Communauté de communes est élu par le Conseil communautaire, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Communauté de communes. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la Communauté de communes. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente la Communauté de communes en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, il est remplacé par le premier Vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier par un Vice-président, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 9 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Bureau de la Communauté de communes est élu par le Conseil communautaire en son sein, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, des Vice-présidents et 9 autres membres, sachant que chaque commune adhérente doit être représentée.

ARTICLE 10 : ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

L'adhésion de communes nouvelles au sein de la Communauté de communes se fait dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

Le retrait d'une commune s'effectue dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de Receveur de la Communauté de communes sont assurées par le chef de poste de la trésorerie municipale de la commune de Cognac.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de Communauté vote un règlement intérieur selon les conditions fixées par les articles L 5211-1 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survenait entre la Communauté de communes et une ou plusieurs communes qui n'ait pu être résolu à l'amiable au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes ou de toute autre personne ou organisme ayant autorité en la matière.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de la Communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée par arrêté préfectoral dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Répartition des sièges du Conseil de Communauté

Communes	Nombre		
	Titulaires	Suppléants	Total
ARS	2	2	4
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	3	2	5
BREVILLE	2	2	4
CHATEAUBERNARD	7	4	11
CHERVES-RICHEMONT	4	2	6
COGNAC	17	9	26
GIMEUX	2	2	4
JAVREZAC	2	2	4
LOUZAC-SAINT-ANDRE	2	2	4
MERPINS	3	2	5
MESNAC	2	2	4
SAINT-BRICE	2	2	4
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	2	2	4
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	3	2	5
TOTAL	53	37	90